

## Édito

**Ce bulletin d'information vous présente des statistiques exclusives sur la garantie des salaires et les activités de l'AGS dans le cadre des procédures collectives. Les données proviennent du système d'information décisionnel de la Délégation Unédic AGS. Les évolutions chiffrées sont indiquées sur 12 mois glissants, ce qui consiste ici à comparer les données sur les 12 mois arrêtés à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre et du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 à celles des 12 mois précédents.**

### Des affaires créées au titre de la garantie AGS en baisse

Dans un contexte d'amélioration de l'activité, les défaillances d'entreprises restent encore nombreuses mais sont orientées à la baisse. Les derniers chiffres publiés par la Banque de France font état de 60 566 liquidations et redressements judiciaires sur les 12 mois arrêtés à fin avril 2016, soit un nombre en baisse de -5,1% par rapport à avril 2015. Par ailleurs, selon une étude du Cabinet Altares, le 1<sup>er</sup> semestre 2016 s'est conclu avec 7,4% de jugements prononcés en moins que l'année précédente sur la même période. Les principaux indicateurs d'activité de l'AGS s'inscrivent dans cette tendance baissière.

Le total des affaires créées au titre de la garantie AGS du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 a diminué de -7,9% par rapport à celui enregistré sur les 12 mois précédents. Dans le détail, il faut remarquer que les affaires créées pour des entreprises de 20 salariés et plus ont nettement reculé (-25,0%) alors que celles relatives au secteur de l'hébergement et restauration ont augmenté légèrement (+0,9%). En baisse, la construction est le secteur le plus présent dans les affaires créées sur la période, avec 26,7% de l'ensemble.

Initié à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2014, le repli du nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS sur 12 mois glissants se poursuit : -11,1% à fin juin 2016.

Le nombre total d'ouvertures de procédures de sauvegarde, statistique suivie par la Délégation Unédic AGS depuis l'entrée en application de la loi de sauvegarde des entreprises en 2006, a diminué de -14,6% sur les 12 derniers mois.

### Des avances sur 12 mois en recul et sous le seuil des 2 milliards d'euros

En lien avec la baisse significative du nombre de bénéficiaires, le montant avancé du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 a diminué de -9,3% par rapport aux 12 mois précédents et se place, pour la première fois depuis juillet 2012, sous la barre des 2 milliards d'euros. Sur la période, le montant récupéré s'élève à 731,2 millions d'euros, ce qui correspond à une évolution annuelle de -2,4%.

**Thierry Méteyé**  
Directeur national de la Délégation Unédic AGS

## Dépenses & encaissements de l'AGS

sur 12 mois glissants : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016



**1 943,2 M€ -9,3%**

Avances



**731,2 M€ -2,4%**

Récupérations



**240 620 -11,1%**

Bénéficiaires

## Affaires créées au titre de la garantie AGS

sur 12 mois glissants : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016



**25 385 -7,9%**

Affaires AGS créées

## Cotisations

sur 12 mois glissants : du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 30 avril 2016



**Montant des cotisations**      **Taux de cotisation**  
**1 409,1 M€**      **0,25%**

(depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016)

## Procédures de sauvegarde

sur 12 mois glissants : du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016



**1 379 -14,6%**

Sauvegardes

## Affaires AGS créées

**25 385**  
Affaires AGS créées

### Caractéristiques & évolution des affaires créées au titre de la garantie AGS

	2 <sup>e</sup> trimestre 2016				Sur les 12 derniers mois	
	Avril	Mai	Juin	Total	Cumul	Evolution annuelle
<b>Nombres total d'affaires créées</b>	2 102	2 061	2 157	6 320	25 385	-7,9%
<b>Répartition par type de jugement d'ouverture</b>						
- Liquidation judiciaire	1 241	1 220	1 299	3 760	15 113	-8,8%
- Redressement judiciaire	820	814	819	2 453	9 826	-6,0%
- Sauvegarde	41	27	39	107	446	-16,3%

## Nombre d'affaires créées sur les 12 derniers mois selon l'effectif au jugement d'ouverture

Net repli du nombre d'affaires créées  
pour des entreprises de 20 salariés et plus

	Nbre	%	Evolution annuelle
1 à 2 salariés	12 722	50,1%	↘
3 à 9 salariés	9 489	37,4%	↘
10 à 19 salariés	1 948	7,7%	↘
20 à 49 salariés	893	3,5%	↘
50 à 99 salariés	211	0,8%	↘
100 salariés et +	122	0,5%	↘

87,5% des affaires créées du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 portent sur des entreprises de moins de 10 salariés et seulement 1,3% sur des sociétés de 50 salariés et plus. A souligner que le nombre d'affaires créées diminue pour toutes les tranches d'effectifs analysées. Cette baisse est particulièrement marquée pour les entreprises de 20 salariés et plus (-25,0%). Elle se révèle de moindre ampleur pour celles de moins de 10 salariés (-5,6%).

**Définition.** Le nombre d'affaires créées sur une période correspond au nombre d'affaires avec une première demande d'avance saisie sur la période (indépendamment de la date de jugement d'ouverture qui peut être antérieure à la période étudiée).

**Avertissement.** Le jugement d'ouverture se réfère au jugement d'ouverture en vigueur à la date de la première demande d'avance. Pour les sauvegardes, sont donc uniquement comptabilisées les affaires créées pendant la période d'observation et le plan de sauvegarde. Celles créées après résolution du plan et conversion en liquidation ou redressement judiciaire sont réparties dans ces 2 types de jugements.

## Faits marquants

### La diminution du nombre d'affaires créées sur 12 mois glissants se poursuit

Le nombre d'affaires créées au titre de la garantie AGS est en baisse avec une évolution annuelle à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2016 de -7,9% (contre -7,1% à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et -4,2% à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2015).

Cette baisse est proportionnellement plus marquée pour les affaires ouvertes en sauvegarde dont la diminution est supérieure de 7,5 points à celle des affaires ouvertes en liquidation judiciaire et de 10,3 points à celle des affaires ouvertes en redressement judiciaire.



## Nombre d'affaires créées sur les 12 derniers mois par secteur d'activité

### Légère hausse des affaires créées dans l'hébergement et restauration

La construction est le secteur le plus présent dans les affaires créées du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 (26,7% de l'ensemble), suivie, mais après un net décrochement, par le commerce (19,2%).

Si le nombre d'affaires créées diminue sur la période dans une grande majorité des secteurs, il augmente toutefois un peu dans l'hébergement et restauration (+0,9%) et les autres activités de services (+2,9%).

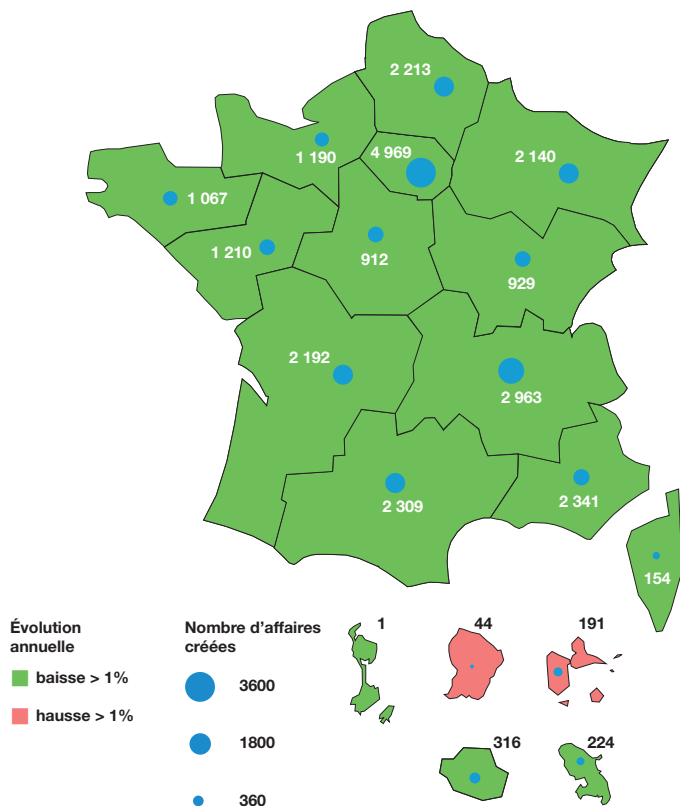
## Cartographie régionale

### Nombre d'affaires créées sur les 12 derniers mois par région

De par son tissu économique, l'Ile-de-France est la région où le nombre d'affaires créées du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 est le plus élevé. Suivent les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie. Ces affaires diminuent sur la période dans la quasi-totalité des régions à l'exception de la Guyane (+37,5%) et de la Guadeloupe (+6,7%).

**En outre, la part des affaires créées avec un jugement d'ouverture en liquidation judiciaire est, pour toutes les régions à l'exception de la région Centre-Val de Loire, supérieure à 50%.**

A noter que 20 affaires transnationales ont été créées depuis un an (soit 11 de moins que sur les 12 mois précédents).



## Salariés

**240 620**  
Bénéficiaires

### Evolution du nombre de salariés bénéficiaires et du nombre de licenciements

#### Nombre de bénéficiaires de la garantie AGS

##### Baisse du nombre de bénéficiaires

Sur les 12 derniers mois

Cumul	Evolution annuelle
240 620	-11,1%

**Définition.** Le nombre de bénéficiaires correspond au nombre de salariés ayant reçu au moins un paiement au titre de la garantie des salaires au cours de la période de référence.

Amorcée à la fin du 4<sup>e</sup> trimestre 2014, la baisse du nombre de salariés bénéficiaires de la garantie AGS sur 12 mois glissants se poursuit : -11,1% au 30 juin 2016.

#### Nombre de licenciements dans les affaires AGS

Du 1<sup>er</sup> avril 2015 au 31 mars 2016

Cumul	Evolution annuelle
110 835	-9,0%

**Définition.** Le nombre de licenciements correspond au nombre de salariés avec une date de rupture du contrat de travail (CDI ou CDD) dans la période de référence.

**Avertissement.** Données arrêtées au 30 juin 2016 : les statistiques sur le nombre de licenciements sont susceptibles d'évoluer en raison du délai d'établissement et de la transmission des relevés de créance par les mandataires judiciaires à la Délégation Unédic AGS qui peuvent être postérieurs à la date d'arrêtés des données. Ces chiffres ne s'analysent définitivement qu'avec un recul de 6 mois minimum.

Le nombre de licenciements dans les affaires AGS est en diminution de -9,0% sur les 12 mois arrêtés à fin mars 2016.

## Procédures de sauvegarde

### Evolution du nombre de procédures de sauvegarde ouvertes

2 <sup>e</sup> trimestre 2016				Sur les 12 derniers mois	
Avril	Mai	Juin	Total	Cumul	Evolution annuelle
108	117	93	318	1 379	-14,6%

**Avertissement.** Données arrêtées au 30 juin 2016 : ces statistiques sont susceptibles d'évoluer légèrement en raison de la date de publication de la procédure de sauvegarde par le Greffe qui peut être postérieure à la date d'arrêtés des données.

### Faits marquants

#### Baisse du nombre de procédures de sauvegarde sur 12 mois glissants

Amorcée à la fin du 2<sup>e</sup> trimestre 2015, la baisse du nombre de nouvelles sauvegardes sur 12 mois glissants se poursuit : -14,6% à fin juin 2016 (contre -16,0% à fin mars 2016 et -7,5% à fin décembre 2015).

Les régions cumulant le plus grand nombre d'ouvertures de procédures de sauvegarde sur les 12 derniers mois sont la Nouvelle Aquitaine avec 19,0% des procédures, l'Auvergne-Rhône-Alpes avec 14,5% et l'Ile-de-France avec 12,4%.

# Les Plans de Sauvegarde de l'Emploi et les dispositions concernant la garantie AGS

Point au 30 juin 2016 sur les Plans de Sauvegarde de l'Emploi et sur les dispositions concomitantes concernant la garantie AGS dans le cadre de la Loi de Sécurisation de l'Emploi.

La Loi relative à la Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 a modifié l'article L.3253-8 4° du code du travail relatif aux règles de garantie de l'AGS. Celui-ci prévoit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'intervention de la garantie de l'AGS, en cas de procédure de redressement ou liquidation judiciaire, pour la prise en charge des mesures d'accompagnement résultant d'un plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) validé ou homologué par l'Administration. Ces nouvelles dispositions concernent les entreprises de 50

salariés et plus qui engagent dans le cadre d'un PSE des licenciements collectifs (10 salariés ou plus sur une période de 30 jours) pour motif économique.

**Champ.** Ces statistiques concernent les entreprises défaillantes pour lesquelles les mandataires judiciaires ont informé l'AGS de l'homologation/validation d'un PSE élaboré après le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Les entreprises appartenant à un même groupe ont été comptabilisées individuellement.

## Panorama

### Une très grande majorité de PSE issue d'un document unilatéral élaboré par l'employeur

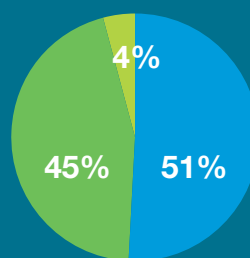
Depuis l'entrée en application de ces nouvelles dispositions jusqu'au 30 juin 2016, 581 PSE ont été transmis à l'AGS (120 avec une date de validation/homologation au 2<sup>e</sup> semestre 2013, 197 en 2014, 202 en 2015 et 62 au 1<sup>er</sup> semestre 2016). Ces PSE ont pour un peu plus de la moitié d'entre eux été mis en œuvre en liquidation judiciaire. A noter que plus de 9 PSE sur 10 sont issus d'un document unilatéral élaboré par l'employeur : le nombre de PSE résultant de la conclusion d'un accord collectif majoritaire est donc très limité. Un peu plus de la moitié de ces PSE présentent des mesures d'accompagnement potentiellement garanties par l'AGS pour près de 30 000 salariés licenciés.

## À noter

### Un enjeu financier important

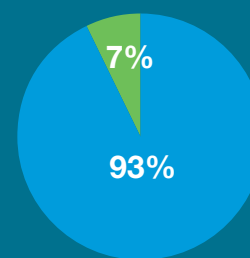
Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'AGS a donné son accord pour financer des mesures d'accompagnement à hauteur de 90 millions d'euros. Au 30 juin 2016, et compte tenu des délais

Répartition des PSE par stade de mise en œuvre



■ Liquidation judiciaire  
■ Redressement judiciaire  
■ Sauvegarde

Répartition des PSE par type



■ Accords majoritaires  
■ Documents unilatéraux

de validité des PSE, l'enjeu financier toujours en cours était de 32 millions d'euros.

## MARQUANT

FAIT

### Le contentieux du PSE

Ce contentieux est partagé entre le juge administratif et le juge judiciaire.

Le contentieux administratif recouvre les demandes liées au contenu du PSE (obligation de reclassement, critères d'ordre,...). Fin juin 2016, le Service Juridique de l'AGS recensait 36 dossiers depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec une décision de la juridiction administrative. Dans près de 2/3 des cas, une décision d'annulation de la décision d'homologation ou de validation de l'autorité administrative avait été rendue.

Le juge judiciaire (CPH, CA) tranche les litiges inhérents à la contestation du motif économique et à l'exécution

du PSE. Au 30 juin 2016, l'AGS dénombrait 22 dossiers depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013 avec des contentieux où une décision a été prononcée, dont 9 avec acquiescement aux demandes des salariés.

On constate que la Loi de Sécurisation de l'Emploi a toutefois permis de diminuer le nombre de contentieux collectifs. L'ordonnance du 12 mars 2014 et la loi Macron, qui ont complété la LSE, ont souhaité sécuriser encore plus la procédure de licenciements collectifs pour motif économique.